



27^{ème} Championnat
de France **VTT**
des Sapeurs-Pompiers

14-15 SEPTEMBRE 2018
Monéteau (89)

Règlement du championnat de France VTT

Sapeurs pompiers

14-15 septembre 2018

Article 1 : Organisation

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne (UDSP 89) organise le 27^{ème} championnat de France VTT de sapeurs-pompiers.

Cette manifestation se déroulera à Monéteau, le 15 septembre 2018.

Ce championnat de France VTT des sapeurs-pompiers est organisé sous l'égide et le patronage de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), de la coordination française cyclisme des sapeurs-pompiers et de la fédération française de cyclisme, avec l'appui technique du SDIS de l'Yonne et du club C.I.C.L.O d'Auxerre.

Article 2 : Conditions de participation

Seuls sont admis à participer à ce 27^{ème} championnat de France VTT sapeurs-pompiers, les adhérents de la FNSPF ayant la qualité de membres ou de membres associés. Ils doivent de plus être adhérents à leur union départementale et régionale respectives. (Attestation de président d'Union départementale à joindre obligatoirement).

On entend par adhérents les membres, à jour de leur cotisation, ayant les qualités suivantes :

- Membres actifs : les sapeurs-pompiers volontaires, professionnel, militaires en activité
- Membres associés : les anciens sapeurs-pompiers, les JSP, les sapeurs-pompiers ayant spécifiquement en charge les services d'incendie et de secours dans les entreprises et les services publics, les personnels administratifs techniques et spécialisés des SDIS, les salariés des UD et UR ou de la FNSPF. Peuvent également participer les sapeurs-pompiers de Monaco en activité.

Une attestation d'appartenance doit être établie soit par le président de l'Union Départementale, soit par le président de l'Union Régionale, soit par le président d'une association sportive (BSPP, BMPM, UIISC avec copie de la carte de la FNSPF)

Le nombre de compétiteurs est illimité dans toutes les catégories du championnat de France VTT des sapeurs-pompiers selon le règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

Aucune sélection n'est obligatoire pour participer. Les compétiteurs de tous les niveaux peuvent s'engager à la seule condition d'être membre de la FNSPF depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les pompiers privés ne peuvent pas participer aux compétitions.

Attention : tout document établi faussement dans le but d'engager un compétiteur qui n'est pas sapeur-pompier ou non adhérent à son UD ou à la FNSPF pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre de son auteur

Article 3 : assurance et aptitude

- Aptitude physique

Il est obligatoire que les compétiteurs qui sont engagés dans le championnat de France VTT des sapeurs-pompiers soient détenteurs d'un certificat médical datant de moins **d'un an à la date de la compétition** attestant de leur aptitude physique à pratiquer le cyclisme en compétition pour les non licenciés, ou d'une licence de cyclisme avec mention certificat médical en cours de validation.

- Souscription d'une assurance

Tout compétiteur doit s'assurer pour les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du cyclisme en compétition, conformément aux règlements FFC

Lors de l'inscription, une attestation d'assurance devra être produite par le président de l'Union Départementale ou une copie de la licence devra être produite.

Article 4 : Frais d'engagement et de participation

- Jusqu'au 15 août 2018 : 21 € (incluant 3,50 € de droits à la CFCSP)
- Après le 15 août 2018 : droits majorés à 26 € (incluant 3,50 € de droits à la CFCSP).

Aucune inscription reçue après le 1^{er} septembre 2018 ne sera prise en compte. Aucune inscription possible sur place.

Il sera possible de s'inscrire en ligne sur le site « sportinnovation.fr ». Cette procédure permettra une gestion plus rapide et plus efficace de cette manifestation, mais également de visualiser le listing des engagés. La validation de l'inscription ne sera effective qu'après la dépose du dossier complet.

Les inscriptions ne seront confirmées qu'après encaissement des frais d'inscription.

Attention : il est bien précisé que les frais d'inscription ou frais de restauration ne seront en aucun cas remboursables, quel que soit la raison ou la date du désengagement. Les compétiteurs sont donc invités à souscrire si nécessaire une assurance annulation.

Article 5 : Catégories – Contrôle – Départs – Podium protocolaire

Catégories	Age	Année de naissance	Heure de contrôle	Heure de départ	Temps de course	Podium Protocolaire
Vétérans 1	41 à 50 ans	1968 à 1977	9 h 30	10 h 00	Minimum : 1h30 Maximum : 1h45	12 h 00
Vétérans 2	51 à 55 ans	1963 à 1967	9 h 30	10 h 00	Minimum : 1h30 Maximum : 1h45	12 h 00
Masters 1	56 à 62 ans	1956 à 1962	8 h 15	8 h 30	Minimum : 1h15 Maximum : 1h30	10 h 00
Masters 2	63 à 69 ans	1949 à 1955	8 h 15	8 h 30	Minimum : 1h15 Maximum : 1h30	10 h 00
Masters 3	70 ans et plus	1948 et avant	8 h 15	8 h 30	Minimum : 1h15 Maximum : 1h30	10 h 00
Juniors H	17 et 18 ans	1997-1998	11 h 30	12 h 00	Minimum : 1h00 Maximum : 1h15	14 h 00
Juniors F	17 et 18 ans	1997-1998	8 h 15	8 h 30	Minimum : 1h00 Maximum : 1h15	10 h 10
Féminines1	19 à 30 ans	1988 à 1999	8 h 15	8 h 30	Minimum : 1h00 Maximum : 1h15	10 h 05
Féminines2	31 ans et plus	1987 et avant	8 h 15	8 h 30	Minimum : 1h00 Maximum : 1h15	10 h 05
Séniors2	31 à 40 ans	1978 à 1987	11 h 30	12 h 00	Minimum : 1h30 Maximum : 1h45	14 h 00
Séniors 1	19 à 30 ans	1988 à 1999	14 h 00	14 h 30	Minimum : 1h30 Maximum : 1h45	16 h 30

Les compétiteurs seront inscrits classés par catégories selon leur année de naissance (année civile).

Le tableau ci-dessus est donné à titre prévisionnel. L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires de départ et le nombre de tours en fonction des conditions météorologiques ou des contraintes ou prescriptions extérieures. Les concurrents sont donc invités à consulter attentivement les informations précises concernant les courses et horaires. Ces informations seront affichées à l'accueil.

Si dans une ou plusieurs catégories le nombre d'engagés est inférieur à 5, les catégories pourront être regroupées en une seule catégorie. Pour les catégories Junior Hommes et Féminines (17-18 ans), si le nombre d'inscrits est inférieur à 5, les concurrents nés en 1997 (18 ans) pourront être regroupés dans les catégories Sénior 1 pour les hommes et Féminines¹ pour les femmes.

Aucune inscription sur place, la veille et le jour des compétitions ne sera recevable, ni prise en compte.

Les concurrents pourront consulter leur engagement avec l'indication du numéro de dossard et de leur catégorie sur le site « sportinnovation.fr »

Important :

Pour que l'engagement soit pris en compte et valablement enregistré par les organisateurs, les compétiteurs doivent impérativement remettre lors de l'inscription, un dossier complet constitué des pièces suivantes :

- ✓ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou alors de la photocopie de la licence de cyclisme en cours de validité avec mention certificat médical ;
- ✓ L'attestation du Président de l'Union Départementale ou de l'Union Régionale prouvant l'adhésion du concurrent à la FNSPF ;
- ✓ Le bulletin d'inscription correctement rempli en majuscules d'imprimerie ;
- ✓ Le bulletin de réservation accompagné de son règlement.

Seuls les formulaires officiels disponibles sur le site www.sdis89.fr et sur le site www.sportinnovation.fr seront recevables.

Lors du retrait des dossards, des plaques de cadre et des puces électroniques, les concurrents devront apporter la preuve

- De leur identité et de leur date de naissance en présentant une carte nationale d'identité, un passeport ou un permis de conduire (photocopies non autorisées) ;
- De la non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition en présentant leur licence de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ou de l'original du certificat médical.

Attention : tout document original qui fait apparaître une falsification par rapport au document photocopié joint à l'engagement, entraînera l'élimination immédiate du compétiteur sans aucun remboursement des frais d'inscription et autres paiements effectués.

Le dossier d'inscription complet sera alors présenté à la commission de la discipline de la Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-pompiers qui décidera des sanctions à prendre à l'encontre de la personne incriminée.

Article 6 : Contrôles-Classements

A. Contrôle des arrivées

Le contrôle s'effectue au moyen des puces électroniques. Le chronométrage et le classement manuel pourront être utilisés dans un cas d'une panne des moyens électroniques et informatiques.

B. Classement des concurrents doublés

Tous les concurrents doublés (ayant un ou plusieurs tours de retard sur le ou les concurrents en tête) sont arrêtés à la ligne d'arrivée dès lors que le premier de leur catégorie a franchi la ligne d'arrivée. Ils ne sont pas admis à effectuer un tour supplémentaire et sont alors classés en fonction du nombre de tours effectués.

Article 7 : Dossards – plaques de cadre – puces électroniques

Chaque compétiteur se voit remettre un dossard réglementaire qu'il doit positionner dans le dos, correctement fixé à l'aide d'épingles et une plaque de guidon portant chacun le numéro attribué. Ces deux moyens d'identification doivent être visibles par tous les arbitres. De plus, la plaque de guidon comporte une puce électronique servant au chronométrage.

Les trois premiers de l'année précédente se voient attribuer les premiers numéros de dossards de leur catégorie. Les autres concurrents reçoivent un numéro de dossard correspondant au numéro d'engagement à la date de réception.

Article 8 : Autres prescriptions

- a. Les concurrents doivent passer par la chambre d'enregistrement avant le départ, au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ, et se soumettre au contrôle des signatures, sous peine de ne pas être classés à l'arrivée.
- b. Le port du casque homologué est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve et la tenue cycliste doit être conforme au règlement de la FFC.
- c. Le port du maillot d'équipes professionnelles, tous types de caméras, émetteur ou écouteurs radio, bas de contention sont interdits. Tout concurrent se présentant avec ce type de tenue pourra se voir refuser le départ par les commissaires de course.
- d. Par sécurité, les extrémités des guidons doivent être obturées par un bouchon.
- e. En cas de contrôle anti-dopage, les concurrents désignés et/ou tirés au sort doivent rester à la disposition du médecin et des autres arbitres habilités, dès leur passage sur la ligne d'arrivée.
- f. L'échauffement sur le circuit est interdit à tous compétiteurs, comme le stipule le règlement FFC. Tout concurrent enfreignant cette obligation sera disqualifié par les arbitres.

Article 9 : Règlements – Réclamations – Sanctions

L'engagement au championnat de France VTT des sapeurs-pompiers implique que le compétiteur a bien pris connaissance du présent règlement, de ceux de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de ceux de la coordination Française de Cyclisme Sapeurs-pompiers (CFCSP), et qu'il en accepte toutes les clauses.

Le compétiteur doit donc signer le bulletin d'engagement et y inscrire la mention manuscrite « ayant pris connaissance du règlement ».

Le compétiteur doit se soumettre à toutes les formalités exigées pour les contrôles avant le départ et après l'arrivée (cérémonie protocolaire, anti-dopage, etc...).

Sanctions :

Après délibération, le jury officiel et les arbitres de course sont habilités à sanctionner ou à disqualifier tout compétiteur, en application des règles de la FFC, de la FNSPF et de la CFCSP.

Réclamations :

Les réclamations seront reçues par le collège du jury officiel de la compétition jusqu'à un délai de 15 minutes après l'arrivée du vainqueur de chaque course. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en considération. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège du jury officiel.

Les réclamations concernant les classements doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats finaux des compétitions.

Toute action frauduleuse portant préjudice à la régularité de la compétition ou toute autre action répréhensible sera sanctionnée, selon l'appréciation du collège du jury officiel, des organisateurs, des représentants de la FFC et du représentant de la CFCSP.

Article 10 : Sécurité

- a. Aucun véhicule d'accompagnateurs (auto ou moto) ne sera admis à circuler sur le parcours, à l'exception de ceux des organisateurs, des forces de l'ordre ou de sécurité et des véhicules accrédités par l'organisation.
- b. Les coureurs ne sont pas autorisés à s'échauffer sur le parcours de course.
- c. La voie publique n'étant pas privatisée durant les épreuves, les concurrents sont tenus de respecter le code de la route et les injonctions des signaleurs ou des forces de l'ordre.
- d. Un service médical sera assuré pendant la durée des épreuves.

Article 11 : Respect de l'environnement

Les concurrents sont tenus de respecter l'environnement. Aucun rejet d'emballages ou de débris sur le parcours ne sera admis. Une collecte des déchets sera mise en place après les zones de ravitaillement. Le non-respect de l'environnement sera sanctionné par le jury, avec disqualification des concurrents concernés.

Article 12 : Réparation et aide extérieure

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé sur le circuit. Tout participant qui bénéficiera d'une aide matérielle ou technique extérieure sera disqualifié.

Le changement des roues est uniquement autorisé dans la zone technique. L'échange des roues entre concurrents en course est interdit. Il en est de même pour toute aide ou assistance délibérée entre concurrents, ceci sous peine de disqualification immédiate.

Article 13 : Droit à l'image

En acceptant le présent règlement, les concurrents autorisent les organisateurs et les partenaires de la compétition à exploiter les images prises à l'occasion de ce championnat de France, sans que ceux-ci puissent s'y opposer au titre de leur droit à l'image, ni à prétendre à une quelconque contrepartie financière.

Article 14 : Contrôle antidopage

Un contrôle antidopage pourra être effectué à chaque arrivée par un médecin habilité. Les concurrents ne se soumettant pas à ce contrôle dans les délais requis seront déclassés, selon les règlements FFC.

La CFCSP se charge de faire la demande de contrôle à l'agence française de lutte contre le dopage(AFDL)

En cas d'un contrôle positif, les sanctions prononcées par la FFC et l'AFDL seront appliquées immédiatement. Le dossier sera examiné ensuite par la commission de discipline et d'arbitrage de la CFCSP, qui se réserve le droit d'aggraver la sanction ou de radier définitivement les coureurs concernés en cas de récidive.

Les sanctions prononcées seront notifiées aux présidents de la FNSPF et de la FFC.

Article 15 : Classement

- a. Classement complet pour chaque championnat de France
Il sera établi un classement complet jusqu'au dernier coureur. Les compétiteurs terminant dans le même tour seront chronométrés. Ceux qui auront été mis hors course ne seront pas classés. Les doublés seront classés en fonction du moment où ils auront été dépassés et du nombre de tours effectués. Le classement de chaque championnat de France est individuel. Il est attribué au vainqueur le titre de Champion de France, séniors 1 et 2, vétérans 1 et 2, masters 1 et 2, juniors F et H, féminines 1 et 2.
- b. Pour toutes les catégories
Il faut cinq engagés ayant émargés et trois arrivants pour que le titre de Champion de France soit décerné. Les organisateurs feront connaître aux participants le nombre de concurrents les catégories ayant moins de cinq engagés sur le site www.udsp89 afin que chaque participant prenne sa décision quant à sa participation ou non au championnat de France.
- c. Communication des classements

Les classements seront affichés aussi vite que possible après l'arrivée des courses. Ils seront également mis en ligne sur le site www.sdis89.fr

Article 16 : Remise des prix et récompenses

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés conformément au cahier des charges de la CFCSP. Les remises de récompenses seront effectuées après l'arrivée de chaque course.

Les vainqueurs devront donc se présenter au podium dans les délais requis, en tenue de cycliste.

Récompense :

- Pour le 1^{er} de chaque championnat de France : un maillot de champion de France portant l'inscription » Champion de France VTT sapeurs-pompiers avec l'année d'obtention du titre. Une médaille d'or avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.
- Pour le 2^{ème} de chaque championnat de France : une médaille d'argent avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.
- Pour le 3^{ème} de chaque championnat de France : une médaille de bronze avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Un cadeau sera également offert à tous les participants lors de la remise des dossards.

Les trophées et récompenses ne seront pas expédiés, ni conservés en cas d'absence des récipiendaires lors de la cérémonie protocolaire.

Article 17 : Accueil et retrait des dossards

Accueil des concurrents, remise des dossards, puces électroniques et plaques de cadre le vendredi 14 septembre à partir de 14 h, au village des partenaires situé à proximité de la salle des fêtes.

Article 18 : Parkings – Accès du public

Aucun stationnement de véhicule de type poids lourd n'est possible. Les concurrents et leurs accompagnateurs sont invités à stationner sur les parkings publics à proximité.

Le stationnement des camping-cars est possible à proximité de la zone d'accueil. Les camping-caristes sont invités à se garer en dehors de la zone du circuit prévue à cet effet et située sur le parking au bord de l'Yonne (300 m du départ de la course).

Article 19 : Comité d'organisation

Comité d'organisation du championnat de France VTT des sapeurs-pompiers 2018 :

Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Yonne
Avenue de Lorrach
89100 SENS

Président : Gilles ROQUIER

Coordinateurs généraux : Déborah et Jauffrey DAGUIN

Secrétariat et inscriptions : Séverine VICTORIA